



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

LA REFORME DES RETRAITES : LE « RENDEZ-VOUS DE L'EQUITE » ?

L'augmentation de la durée de la vie crée un déséquilibre mécanique dans les finances des régimes de retraite. Aujourd'hui, la plupart des pays de l'OCDE augmentent considérablement la durée de cotisations. Quelles sont les différentes pistes envisageables pour le rendez-vous des retraites prévu par la loi de 2003 ? Que signifie l'expression de « rendez-vous de l'équité » employée par le ministre du Travail concernant la réforme des régimes spéciaux ? Comment la pénibilité doit-elle être prise en compte dans la réforme des retraites ?

1. Le déséquilibre évident des régimes de retraite

Avec l'allongement de la durée de la vie, le nombre de retraités va devenir augmenter, alors même que le nombre d'actifs n'évolue pas dans la même proportion. Or les Français demeurent très attachés à la retraite par répartition. Pour conserver ce système, plusieurs actions sont possibles : soit jouer sur les pensions, soit jouer sur l'âge de la retraite et la durée de cotisation, soit inventer des formules de complément. On peut noter que de nombreux pays européens ont procédé un relèvement obligatoire de l'âge de départ : à 68 ans en Grande-Bretagne, à 67 ans en Allemagne, Danemark, Espagne,... Le rendez-vous des retraites de 2008, point d'étape de la loi Fillon, va donc être très important pour la survie de notre régime de retraites.

2. La problématique spéciale des régimes spéciaux

On appelle « régimes spéciaux de retraite » principalement les régimes de retraite des salariés des industries électriques et gazières (IEG, essentiellement **EDF** et **GDF**), de la **SNCF**, de la **RATP** et de la **Banque de France**, ainsi que ceux des marins (**ENIM**) et des **mineurs**. Sont exclus de cette catégorie les régimes agricoles et les régimes de fonctionnaires. Les régimes spéciaux de retraite comptent environ **500 000 cotisants et 1,1 M de pensionnés**.

En 2003, la réforme Fillon a concerné les fonctionnaires, mais elle a exclu les régimes spéciaux.

Les régimes spéciaux posent d'importants problèmes en termes d'équité. Les règles de retraite des régimes spéciaux sont souvent plus avantageuses que celle du régime général :

- l'âge de départ en retraite est souvent plus bas : 50 à 55 ans à la SNCF, 50 à 60 ans à la RATP, 55 à 60 ans à EDF-GDF ;
- la durée de cotisation est restée à 37,5 ans alors que les salariés du privé et les fonctionnaires doivent cotiser 40 ans ;
- il n'y a pas d'application du mécanisme d'augmentation de la durée de cotisation prévue par la réforme Fillon, ce qui signifie que les salariés des régimes spéciaux ne participent pas à l'effort collectif de maîtrise du déficit global de l'assurance vieillesse ;
- en combinant ces avantages et quelques autres encore, la durée de retraite est beaucoup plus longue dans les régimes spéciaux que dans le régime général (6-7 ans de plus).

Par ailleurs, pour la plupart de ces régimes, en 2050, il y aura plus de retraités que de cotisants (SNCF, RATP, EDF et GDF). Ces déséquilibres financiers vont représenter 5,7 Mds d'euros en 2050 pour les régimes SNCF, RATP et EDF-GDF.

3. La solution mise en avant par le gouvernement

L'objectif de la réforme vise à harmoniser, pour le présent et pour l'avenir, les principaux paramètres de ces régimes avec ceux applicables au régime de retraite de la fonction publique. **C'est une exigence forte**



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

d'équité, à l'heure où des efforts supplémentaires seront demandés à tous les Français pour préserver leur retraite.

Il ne s'agit pas de nier les spécificités des métiers, ni des missions de service public qui sont accomplies. Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause l'existence des régimes spéciaux de retraite mais au contraire garantir leur viabilité financière et donc leur pérennité.

Les principes communs d'harmonisation sont :

- **la progressivité de la réforme** dans le respect des agents
- **l'harmonisation de la durée de cotisation à 40 ans**
- **la liberté du choix de l'âge de départ à la retraite** pour mettre fin à la « retraite-couperet » dans certaines professions
- **Introduction d'une décote et d'une surcote** ; es assurés qui cotiseront au-delà de ce qui est nécessaire verront leur pension majorée ; à l'inverse, ceux qui partiront avant de remplir ces conditions verront leur pension minorée.
- **Indexation des pensions sur les prix** pour mieux prendre en compte le pouvoir d'achat
- **Calcul de la pension** sur les 6 derniers mois

D'autres thèmes relèveront de la négociation de branche ou d'entreprise comme la prise en compte de la spécificité des métiers, le complément de retraite pour les salariés, les avantages familiaux et conjugaux, la prise en compte du handicap et de l'invalidité,...

4. La nécessaire prise en compte de la pénibilité

Les régimes des mineurs et des marins répondent à des situations professionnelles particulières (conditions difficiles) et ne sont donc pas concernés par la réforme. **Il est nécessaire plus globalement de relancer la négociation paritaire sur la pénibilité au travail.**

Autre sujet qui devra être pris en compte, celui des **petites retraites** (agriculteurs, professions libérales, pensions de réversion,...).

Une réforme des retraites profonde, fondée sur l'équité, est nécessaire pour sauvegarder le régime par répartition.

Pensez-vous qu'il faille sauver le régime par répartition ?

Pensez-vous qu'il faille comme dans d'autres pays européen relever l'âge obligatoire de départ à la retraite ?

La réforme des régimes spéciaux vous semble-t-elle juste ?

Comment améliorer l'emploi des seniors ?

Quels sont les nouveaux métiers pénibles ?



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

Améliorer les petites retraites... Comment ? Pourquoi ?

1. Pourquoi

Les petites retraites concernent trois millions de personnes environ en France :

- En l'absence de revenus complémentaires, elles ne permettent pas d'assurer un niveau de vie décent aux personnes qui les touchent. Une petite retraite est une retraite inférieure au minimum vieillesse (621 €), qui est lui-même inférieur au seuil de pauvreté (788 €). Elles concernent surtout les femmes, dont une sur trois a une retraite inférieure à 600 euros ; 622 000 personnes relèvent du minimum vieillesse ;
- Elles ne sont souvent pas à la hauteur de l'effort que la personne a pu fournir au travail. C'est le cas notamment des épouses d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans, qui ont peu cotisé tout en ayant beaucoup travaillé (une commerçante n'ayant pas exercé d'autre profession touche en moyenne 341 € de pension « de droit direct »). Jusqu'en 1982, ces femmes n'ont pas cotisé car elles n'avaient pas de statut. Depuis, elles peuvent cotiser, sans caractère obligatoire
- Quant aux pensions de réversion, elles sont trop faibles. La pension de réversion du régime général (54% de la pension du conjoint décédé, avec le cas échéant une majoration de 10% pour avoir élevé trois enfants) est, en moyenne, de 235 €. 600 000 personnes n'ont qu'une pension de réversion pour vivre et doivent donc faire appel au minimum vieillesse (remplacé depuis le 1er janvier par l'ASPA, allocation de solidarité aux personnes âgées). Le taux de réversion n'est de surcroît pas suffisant pour assurer le maintien du niveau de vie de la personne survivante après le décès du conjoint (le Conseil d'orientation des retraites estime que le taux de réversion pour assurer le maintien du niveau de vie est de l'ordre de 60%, compte tenu des charges fixes comme les frais de logement ou l'abonnement téléphonique) ;
- Il faut enfin rappeler que le pouvoir d'achat des retraités baisse depuis plusieurs années, en raison de l'augmentation des prélèvements obligatoires, en particulier la CSG, et des dépenses contraintes des ménages (logement, énergie...).

2. Comment

- Améliorer les pensions de droit direct des catégories de retraités qui ont les retraites les plus basses : agriculteurs, commerçants ou artisans. L'Etat devra prendre part au financement, comme dans le cas du régime des agriculteurs.
- Augmenter le taux de la pension de réversion, qui concerne quasi exclusivement des femmes. Un taux de 54% de réversion n'est pas suffisant. Au traumatisme du décès s'ajoute donc parfois un traumatisme financier. Une cible de 60% au moins doit être fixée. Le taux de réversion pour les femmes d'agriculteurs, de commerçants ou d'artisans pourra être supérieur, en raison du fait que ces personnes ont de fait travaillé même si elles n'ont pas cotisé.
- Respecter la loi Fillon sur l'augmentation de la retraite minimale garantie des salariés, en la portant, comme prévu par la loi de 2003, à 85% du SMIC en 2008 (pour un salarié payé au SMIC et ayant une carrière complète à temps complet).
- Augmenter le minimum vieillesse / ASPA de 27% (pour le porter concrètement au seuil de pauvreté, soit 788 €). Ainsi, aucune personne âgée ne vivra en dessous du seuil de pauvreté, contrairement à la situation actuelle où 821 000 personnes âgées sont en dessous de ce seuil.



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

- Le financement de ces mesures d'équité sera en partie assuré par la réforme des régimes spéciaux. Les marges de manœuvre financières dégagées (3,5 Mds d'euros en 2012) seront affectées à la revalorisation des petites retraites.